

ARRETE 98/0781 du 15 juin 1998
Portant protection du biotope de la mare temporaire de MURA DELL'UNDA
située sur la commune de LECCI de PORTO-VECCHIO

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Est prescrite la conservation du biotope constitué par la mare temporaire de MURA DELL'UNDA abritant des espèces végétales et animales protégées, sise sur la commune de LECCI, dans un périmètre de 7240 m² défini sur le plan cadastral, section C, feuille n° 4, sur la parcelle n° 432.

Le plan cadastral figure au dossier déposé à la préfecture de Corse-du-Sud et à la mairie de LECCI où il peut être consulté.

ARTICLE 2

Afin de préserver l'intégrité et d'assurer la conservation du biotope nécessaire à la survie des espèces visées, entre autres la Pilulaire minuscule (*Pilularia minuta*) et la Litorelle à une fleur (*Littorella Uniflora*), les mesures suivantes devront être respectées dans son périmètre :

1°- Il est interdit :

- de porter atteinte au milieu naturel en utilisant le feu ;
- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux non cultivés, sauf à des fins d'entretien du périmètre protégé, et après accord du Préfet ;
- d'introduire à l'intérieur du périmètre protégé des animaux et des végétaux d'espèces non présentes sur le site, sauf autorisation délivrée à des fins scientifiques par le Préfet ;
- d'abandonner, de déposer des débris de quelque nature que ce soit. Tout rejet, écoulement, dépôt direct ou indirect de matière ou de liquide polluant ou tout fait susceptible d'altérer la qualité des eaux ou du milieu est interdit.

2° - La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits à l'exception de ceux utilisés :

- pour l'entretien et la surveillance du biotope ;
- lors d'opérations de secours, de sauvetage ou de police.

3° - La pratique du camping et du bivouac est interdite sur le site.

4° - Tout travail public ou privé est interdit, sauf à des fins d'entretien et après accord du Préfet.

5° - Toute publicité, quelle qu'en soit la forme, le support ou le moyen, est interdite, à l'exception des panneaux signalant la protection du site.

ARTICLE 3

La matérialisation sur le site des interdictions énoncées par le présent arrêté sera exécutée sous la conduite du Maire de LECCI.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corse-du-Sud est chargé, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée :

- . Au maire de LECCI de PORTO VECCHIO
- . Au président de la Chambre d'Agriculture de la Corse-du-Sud
- . Au directeur régional de l'environnement
- . Au directeur départemental de l'équipement
- . Au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- . Au lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de Corse-du-Sud

Sera affichée en mairie de LECCI de PORTO VECCHIO

Sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corse-du-Sud et dans deux journaux régionaux et locaux diffusés dans tout le département.